



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE
**régissant les activités de l'Intervenant
Départemental de Sécurité Routière**

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des personnes motivées et disponibles qui souhaitent participer à des actions concrètes de prévention dans le domaine de la sécurité routière organisées conformément à la politique nationale. Ils peuvent être bénévoles, en activité professionnelle ou non, retraités, membres d'associations, agents de la fonction publique ou salariés du secteur privé (au titre de leurs compétences professionnelles ou non).

Les missions d'un intervenant départemental de sécurité routière :

Les IDSR en lien avec la coordination Sécurité Routière doivent :

réaliser des actions de prévention, d'information, de sensibilisation, inscrites au Plan Départemental de Sécurité Routière (PDASR), en lien avec les enjeux spécifiques du département ;

rendre compte des actions réalisées et assurer le retour d'expérience.

Ils peuvent également :

proposer des actions à la coordination départementale de sécurité routière ;

assister les porteurs des projets inscrits au PDASR ;

être force de proposition pour la réalisation de supports pédagogiques, pour la mise en œuvre d'actions spécifiques en cohérence avec les objectifs et enjeux prioritaires du département ;

participer à des réunions techniques ou préparatoires à la mise en place de projets et/ou d'actions de sécurité routière.

Les conditions particulières d'exercice :

L'intervenant départemental de sécurité routière est nommé par le préfet du département et reçoit, à ce titre, un arrêté de nomination qui précise la durée de son engagement. Il exerce son activité d'IDSR sous l'autorité du préfet, et ce n'est que dans ce cadre précis, matérialisé par un ordre de mission, qu'il peut se prévaloir du titre d'IDSR.

Sa mission d'intervenant pour le compte de l'État implique de sa part réserve, probité et respect de la déontologie dévolus des fonctionnaires. Sa mission consiste à porter, sans ambiguïté, les grands principes de la lutte contre l'insécurité routière. Il est également attendu de sa part qu'il respecte les règles de sécurité et de circulation routières.

En cas de manquement à ces obligations ou à ces principes, le chef de projet sécurité routière peut suspendre ou retirer la mission d'un IDSR.

Celui qui exerce sa mission dans le cadre de son activité professionnelle reste sous l'autorité hiérarchique de son service qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

Les conditions générales d'exercice :

L'IDSR doit suivre une formation initiale sur la sécurité routière à l'occasion de sa première nomination en tant que tel.

Bénévole dans le cadre de cette activité, il peut, en revanche, demander le remboursement de ses frais selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Le réseau des IDSR :

L'IDSR intègre une équipe d'intervenants en place qui constitue, sous la responsabilité du chef de projet sécurité routière, le réseau départemental des IDSR. Il est missionné par la coordination sécurité routière qui organise l'ensemble des actions de ce réseau.

L'IDSR participe, à sa demande ou à l'initiative de la coordination, aux actions de formation dispensées par les Chargés de Mission Sécurité Routière (CMSR) du Pôle d'Appui Sécurité Routière (PASR).

Ainsi, un parcours personnalisé de formation pourra être établi par la coordination afin que l'IDSR dispose d'éléments d'approfondissement utiles à l'accomplissement de sa mission.

À l'initiative de la coordination, les IDSR peuvent être réunis pour dresser le bilan des actions réalisées et contribuer à la définition des orientations permettant l'élaboration du programme d'actions futur.

